



Heures non travaillées

Par gaguette

Bonjour,

Je suis en CDD saisonnier pour une durée de six mois, secteur hôtellerie restauration, pour 39 h hebdomadaires comme stipulé dans mon contrat. Or au mois de juin j'ai travaillé 136 h au lieu des 156 h, et ce non en raison d'absences mais en raison du manque d'activité. En conséquence de quoi j'ai été rémunéré au prorata des heures travaillées. Est-ce légal ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Guillaume Rateau

Par Xav84

Bonjour,

Sans appel : NON.

Le contrat est la loi des parties, l'employeur doit les heures prévues au contrat.

Par gaguette

merci pour votre réponse